



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Point presse

Actualités de la sécurité routière en Haute-Savoie

14 février 2023



**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**

Direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie

www.haute-savoie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Actualités de la sécurité routière en Haute-Savoie

Point presse mardi 14 février 2023

Contact presse :

Bureau de la Représentation et de la Communication de l'État

tél : 04 50 33 60 58

portable : 06 78 05 98 53

courriel : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr

Contact technique :

Coordination sécurité routière

Rachel Chapuis tél : 04 50 33 77 31

courriel : ddt-securite-routiere@haute-savoie.gouv.fr

Site internet des services de l'État

www.haute-savoie.gouv.fr

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**



Les deux-roues motorisés



Les jeunes



Les conduites addictives



Les entreprises



Les vulnérables

L'accidentalité en Haute-Savoie depuis le 1^{er} janvier 2023

L'observatoire départemental de sécurité routière présente les chiffres provisoires de l'accidentalité du 1^{er} janvier 2023 au 13 février 2023.

Au 13 février 2023, 10 personnes ont perdu la vie sur les routes de Haute-Savoie soit 7 de plus que l'année dernière pour la même période (3).



Accidentalité routière		Accidents corporels	Tués à 30 jours	Blessés	Dont hospitalisés
Du 1er janvier au 12 février 2023 (provisoire)		62	10	67	22
Du 1er janvier au 12 février 2022 (définitif)		48	3	69	26
2023/2022	Différence	14	7	-2	-4
	Evolution	+ 29 %	+ 233 %	-3 %	-15 %
	Tendance	↗	↗	↘	↘
Du 1er janvier au 12 février 2019 (définitif)		52	6	68	15
2023/2019	Différence	10	4	-1	7
	Evolution	+ 19 %	67%	-1 %	+ 47 %
	Tendance	↗	↗	↘	↗
Moyenne 2018-2022		49	4	61	18
Evolution 2023/ moyenne 2018-2022		+ 27 %	+ 150 %	+ 10 %	+ 22 %



Les principales causes (cumulées) des accidents mortels sont :

- la conduite sous l'emprise d'alcool et/ou de stupéfiants (alcool : 25 % et/ou stupéfiant 25 %),
- une vitesse excessive et/ou inadaptée (19 %),
- l'inattention (6 %)
- le non respect des règles de priorité (6 %)



- 2 passagers tués alors qu'ils étaient dans le véhicule du présumé responsable de l'accident conduisant après consommation de substances psychoactives (alcool, stupéfiants, médicaments),
- 70 % des personnes tuées sont des hommes,
- 30 % des personnes tuées sont des seniors de 65 ans et plus alors qu'ils ne représentent que 7 % de la population haut-savoyarde.



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

Répartition des tués par catégorie d'utilisateur et par tranche d'âge du 1^{er} janvier au 13 février 2023

	VL	PL	moto	cyclo	vélo	EDPM	piéton	total 2023	total 2022
0-17 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-
18-24 ans	-	-	-	-	-	-	1	1	-
25-44 ans	5	-	-	-	-	-	-	5	1
45-64 ans	-	-	-	-	-	-	1	1	1
65 ans et +	3	-	-	-	-	-	-	-	1
total 2023	8	-	-	-	-	-	2	10	
total 2022	1	-	-	-	1	-	1		3

L'État agit !

Les infractions du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Chaque jour, dans notre département, ont été contrôlées par les forces de l'ordre :

- Plus de 7 personnes sous l'emprise de l'alcool,
- Plus de 5 personnes sous l'emprise de stupéfiants,



La vitesse



En Haute-Savoie, les services de l'État luttent contre les excès de vitesses : 1^{ère} cause de mortalité sur nos routes

Les contrôles radars du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Radars	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	évolution 2021-2022
vitesse fixe	343 517	273 399	+26 %
moyenne vitesse	1 417	946	+50 %
mobile et embarqué	31 864	36 212	-12 %
TOTAL	376 798	310 557	+21 %

Levez le pied, si vous ne voulez pas rentrer à pied !

Depuis février 2018, les forces de l'ordre de Haute-Savoie ont une délégation pour immobiliser administrativement les véhicules en grand excès de vitesse (vitesse supérieure à 50 km/h de la vitesse autorisée).

Concrètement si vous êtes contrôlés en grand excès de vitesse :

- vous perdrez 6 points,
- votre permis fera l'objet d'une rétention immédiate pendant 72 heures (durant lesquelles vous ne pourrez pas conduire) et pourra faire l'objet d'une suspension pouvant durer jusqu'à 3 ans,
- vous devrez vous acquitter d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €,
- et en plus, votre véhicule sera immobilisé immédiatement (mise en fourrière pendant une durée maximale de 7 jours à votre charge). Vos passagers, même s'ils ont leur permis de conduire, ne pourront plus reprendre le volant... et vous serez obligé de continuer votre trajet à pied.

Carte de déploiement des radars en Haute-Savoie en 2023

LEGENDE

itineraire

— D1005

Type radars

● Autonome

● Feux

● Tourelle

● Vitesse

● Vitesse Discriminant

● vitesse moyenne



Drogues au volant : Connaissez- vous les risques ?

Lutte contre la conduite sous stupéfiants au volant



En Haute-Savoie, les conduites sous l'emprise de stupéfiants sont responsables de près de 14 % des accidents mortels contre 21 % en France métropolitaine (données 2021).



Les contrôles de stupéfiants

En 2022, 17 466 contrôles de stupéfiants ont été réalisés par les forces de l'ordre, dont 1 920 se sont révélés positifs, soit 11 %.



En 2022, chaque jour, dans notre département, 48 contrôles de stupéfiants sont réalisés (36 en 2021, 25 en 2020), 5 personnes sont contrôlées sous l'emprise de stupéfiants (5 en 2021, 4 en 2020).

Rétention et suspension de permis

En 2022, 1 357 rétentions et 1 508 suspensions de permis dus à la consommation de stupéfiants.

Au 31 janvier 2023, déjà 115 rétentions et 157 suspensions de permis pour une seule cause : les stupéfiants.



En 2022, en Haute-Savoie, 36 % des rétentions et 35 % des suspensions de permis sont dues à la consommation de stupéfiants (respectivement 35 % et 33 % en 2022).



Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, en Haute-Savoie, chaque jour, la consommation de stupéfiants entraîne :

4 rétentions de permis (4 en 2021, 2 en 2020),
4 suspensions de permis (3 en 2021, 2 en 2020).



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE

UN ÉTAT INCOMPATIBLE AVEC LA CONDUITE

En plus d'être interdite, la consommation de tous les types de drogues est incompatible avec la conduite de tous les véhicules.

Elle représente un danger réel sur la route – pour soi, pour ses passagers et pour les autres usagers de la route :

en augmentant son temps de réaction, on accroît le risque d'accident grave, voire mortel.

Les risques sur la conduite :

- le **cannabis** entraîne une somnolence, ralentit la coordination des mouvements, allonge le temps de réaction et diminue les facultés visuelles et auditives ;
- l'**ecstasy** masque la sensation de fatigue et altère les capacités mentales, donne l'impression trompeuse que l'on est maître de soi et de sa conduite, et favorise un comportement irrationnel au volant ;
- la **cocaïne** suscite une conduite agressive et entraîne une baisse de l'attention ou de jugement qui peut aller jusqu'à la perte de contrôle du véhicule ;
- les **opiacés** (opium, morphine...) suscitent une baisse de l'attention, diminuent l'aptitude à la prise de décision rapide et réduisent la conscience du danger et des obstacles ;
- le **LSD**, les **champignons Psilocybes**, la **mescaline**, qui font partie des drogues hallucinogènes, entraînent des troubles de la perception, des illusions délirantes, un sentiment de confusion ou d'angoisse pouvant aller jusqu'à la crise de panique.

DES CONTRÔLES PLUS FRÉQUENTS

Lors d'un contrôle routier, les forces de l'ordre (police, gendarmerie) peuvent effectuer un dépistage de consommation de drogues à titre préventif, même en l'absence d'accident ou d'infraction.

En cas d'accident mortel ou corporel, ce dépistage est systématique et obligatoire. Praticé sous la forme d'un test salivaire, il est capable de détecter les différents types de substances en quelques minutes : cannabis, cocaïne, opiacés et ecstasy.

Le dépistage concerne tous les conducteurs, y compris les cyclistes, les trottinettistes et les accompagnateurs en conduite accompagnée.



En fonction des drogues et des modes d'usage, et grâce à une analyse salivaire ou sanguine, vous pouvez être contrôlé positif plusieurs heures, voire plusieurs jours après la prise de drogues.

DES SANCTIONS LOURDES

En cas d'analyse salivaire ou sanguine positive, après un contrôle routier les peines encourues peuvent aller jusqu'à **deux ans d'emprisonnement et 4500 euros d'amende** (trois ans et 9000 euros d'amende si conjugué avec une alcoolémie positive). Six points sont supprimés sur le permis de conduire, qui peut être retiré pour une durée pouvant atteindre trois ans, ou être annulé avec interdiction d'en solliciter un nouveau pendant trois ans.

En cas de récidive, des peines complémentaires s'appliquent, dont certaines obligatoires comme la confiscation du véhicule et d'autres automatiques comme l'annulation du permis de conduire.

La conduite après usage de drogues est une circonstance aggravante en cas d'accident.



En cas de test positif, le refus de se soumettre à la vérification entraîne les mêmes sanctions qu'une analyse sanguine ou salivaire positive.



Comme pour tous les délits, les condamnations pour conduite après usage de drogues sont inscrites au casier judiciaire.

x 2

Conduire après usage de cannabis multiplie par deux le risque de provoquer un accident mortel.

x 29

Au volant, le cocktail cannabis et alcool multiplie par 29 le risque de provoquer un accident mortel.

LE CONTRAT D'ASSURANCE REMIS EN CAUSE

En cas d'accident après usage de drogues, le conducteur s'expose à des sanctions de son assureur : augmentation des cotisations, résiliation de son contrat, réduction ou annulation des indemnités.

La compagnie d'assurances indemniser les victimes, mais pourra se retourner contre le conducteur fautif pour le remboursement des sommes versées (qui peuvent se compter en millions d'euros).

LIENS UTILES :

- drogues.gouv.fr
- drogues-info-service.fr

DROGUES ET CONDUITE : UN MÉLANGE QUI PEUT ÊTRE FATAL

Mal connus et minimisés par les conducteurs, les effets de la consommation de drogues peuvent pourtant être fatals au volant : chaque année, plus de 700 personnes sont tuées sur les routes dans un accident impliquant un conducteur ayant pris des drogues, soit 1 accident mortel de la route sur 5. L'usage de drogues est illégal et constitue un délit.

En savoir plus ?
securite-routiere.gouv.fr



twitter.com/routeplussure



Ministère de l'Intérieur
Délégation à la sécurité routière
Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08

L'alcool et la conduite : prenez la mesure du risque

SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE**

Lutte contre l'alcool au volant ou les conduites sous l'emprise alcoolique



En Haute-Savoie, les conduites sous l'emprise alcoolique sont responsables de près de 17 % des accidents mortels contre 21 % en France métropolitaine (données 2021).

Boire ou conduire : il faut choisir !

Les contrôles d'alcoolémie

En 2022, 115 992 contrôles d'alcoolémie ont été réalisés par les forces de l'ordre, dont 2 611 se sont révélés positifs (soit une alcoolémie au-dessus de 0,2 g d'alcool par litre de sang pour les nouveaux titulaires du permis de conduire de moins de 3 ans, soit au-dessus de 0,5 g d'alcool par litre de sang pour l'ensemble des autres conducteurs).



En 2022, chaque jour, dans notre département :

318 contrôles d'alcoolémie sont réalisés (288 en 2021, 330 en 2020),

7 personnes sont contrôlées sous l'emprise de l'alcool (6 en 2021, 6 en 2020).

Rétention et suspension de permis

En 2022, 1 499 rétentions et 1 769 suspensions de permis dus à la consommation excessive d'alcool.

Au 31 janvier 2023 déjà 109 rétentions et 129 suspensions de permis pour une seule cause : l'alcool.

En 2022, en Haute-Savoie, 40 % des retentions et 41 % des suspensions de permis sont dues à la consommation d'alcool.



Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, en Haute-Savoie, chaque jour, à cause de l'alcool au volant :

5 rétentions de permis (3 en 2021, 4 en 2020),

4 suspensions de permis (3 en 2021, 3 en 2020).



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**
Liberté
Égalité
Fraternité

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE **VIVRE,
ENSEMBLE****

Conduite sous l'emprise alcoolique : connaissez-vous les risques ?

Taux égal ou supérieur à 0,2 g/l pour les permis probatoires

- Retrait de 6 points sur permis de conduire - Attention : la 1^{ère} année du permis probatoire, le conducteur perd son permis pour solde de points nul, il doit repasser l'examen du permis de conduire (code et conduite)
- Amende forfaitaire de 135 euros
- Immobilisation du véhicule
- Suspension du permis (jusqu'à 3 ans)

Taux égal ou supérieur à 0,5 g/l

- Retrait de 6 points sur permis de conduire
- Amende forfaitaire de 135 euros
- Immobilisation du véhicule
- Suspension du permis (jusqu'à 3 ans)

Taux compris entre 0,5 et 0,8 g/l

- Amende forfaitaire de 135 euros
- Retrait de 6 points sur le permis de conduire

En cas de comparution devant le tribunal -sur décision du Procureur de la République ou de contestation de l'amende forfaitaire- possibilité de suspension du permis de conduire.

Taux égal ou supérieur à 0,8 g/l

- Retrait de 6 points sur le permis de conduire
- Amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros
- Immobilisation du véhicule
- Suspension (jusqu'à 3 ans) voire annulation du permis
- Obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant
- Peine de prison (jusqu'à 2 ans)

Récidive avec un taux égal ou supérieur à 0,8 g/l ou état d'ivresse manifeste

- Retrait de 6 points sur le permis de conduire
- Amende pouvant aller jusqu'à 9 000 euros
- Confiscation du véhicule
- Annulation du permis (jusqu'à 3 ans)
- Stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant
- Peine de prison (jusqu'à 4 ans)

Refus de soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang

- Retrait de 6 points sur le permis de conduire
- Amende pouvant aller jusqu'à 4 500 euros
- Immobilisation du véhicule
- Suspension (jusqu'à 3 ans) voire annulation du permis
- Stage obligatoire de sensibilisation à la sécurité routière aux frais du contrevenant
- Peine de prison (jusqu'à 2 ans)

Alcool et stupéfiants

Une consommation de stupéfiants, associée à un taux d'alcool prohibé, est passible de 3 ans d'emprisonnement, de 9 000 euros d'amende, d'un retrait de 6 points, d'une suspension ou annulation de 3 ans du permis de conduire et d'une immobilisation ou confiscation du véhicule.



Mise en place de l'éthylotest antidémarrage (EAD), en Haute-Savoie !



L'EAD peut être imposé aux conducteurs par le préfet de département comme alternative à la suspension du permis de conduire ou après avis de la commission médicale ainsi que par décision judiciaire à tous les stades de la procédure. Dans ce cadre, l'EAD est un dispositif de lutte contre l'alcoolémie au volant et sa récurrence.

Depuis le 25 juillet 2019, à l'issue du contrôle d'un conducteur présentant une alcoolémie relevant du tribunal correctionnel (supérieur ou égal à 0,8g/l de sang ou 0,40mg/l d'air expiré), il est possible pour les contrevenants, au cas par cas, de continuer à conduire des véhicules équipés d'un EAD. Cette mesure administrative, véritable alternative à la suspension du permis de conduire permet à ceux qui en seront les bénéficiaires de conserver leur activité professionnelle tout en garantissant la sécurité des autres usagers de la route.

L'éthylotest anti-démarrage (EAD) : qui peut en bénéficier ?

Les conducteurs ayant été contrôlés avec un taux compris entre 0,4 mg/l et 0,90 mg/l d'air expiré sous réserve de :

- ne pas être récidiviste,
- ne pas avoir commis d'autres infractions connexes,
- ne pas avoir refusé de se soumettre au contrôle des forces de l'ordre,
- n'être pas en période de permis de probatoire,
- ne pas être impliqué dans un accident corporel.

Ce dispositif ne s'applique qu'aux permis de conduire français. Les étrangers résidents ou non résidents en France ne sont pas concernés. De plus, ce dispositif ne s'applique que sur le territoire national. En effet, le permis de conduire français ainsi modifié n'est pas valide à l'étranger, notamment en Suisse.

L'éthylotest anti-démarrage (EAD) : comment ça marche ?

Ce dispositif interdit le démarrage d'un véhicule si le taux d'alcool du conducteur est positif ou si le démarrage n'a pas eu lieu dans les deux minutes qui suivent le résultat de ce premier souffle. Dès lors que le moteur du véhicule a démarré, l'équipement requiert de manière aléatoire (entre 5 et 30 minutes après le démarrage du moteur) un nouveau souffle, qui doit lui aussi être réalisé à l'arrêt. Le conducteur dispose alors d'un délai de 20 minutes pour effectuer ce nouveau contrôle.

Les frais d'installation et de fonctionnement de l'EAD sont à la charge du conducteur qui peut choisir de l'acheter ou de le louer.

Cet équipement est un dispositif qui fait l'objet d'une homologation. Il doit être mis en place dans le véhicule du conducteur concerné par la mesure par un installateur agréé par la préfecture.

Retrouvez les installateurs agréés en Haute-Savoie sur <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Demarches-administratives/Permis-de-conduire/Ethylotest-anti-demarrage>



En Haute-Savoie, en 2022, 129 conducteurs ont bénéficié de cette mesure et 16 depuis le 1^{er} janvier 2023.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ
ROUTIÈRE VIVRE,
ENSEMBLE**